

1. Éléments de contexte

a. Portefeuille de la culture

Au regard du document d'orientation budgétaire de la Polynésie française, la mission « Culture » comporte deux programmes distincts : « Culture et arts contemporains » et « Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels ». A l'instar d'autres secteurs, le monde de la culture en Polynésie doit faire face à de profondes mutations sociétales et économiques. De fait, la politique du gouvernement entreprise pour cette mission se doit d'apporter des réponses :

- Aux besoins de diversification et de nouveauté dans l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- Au développement des filières artistiques et culturelles et les évolutions des attentes des publics ;
- À l'impact de la transition numérique qui transforme la création et les usages des publics.

Tout cela ayant désormais pour constante commune l'impact de la crise sanitaire mondiale.

Fort de ce constat, l'ambition profonde du ministre depuis sa première prise de fonction consiste à soutenir et encourager le développement d'une économie et d'un maillage culturels au plan local, et faire du champ de la culture un vecteur d'amélioration du cadre de vie de tous les polynésiens contribuant ainsi à la transmission de valeurs identitaires et de cohésion. En conséquence, la politique sectorielle conduite au travers de la mission Culture s'ordonne selon les six orientations suivantes :

1. Soutenir les acteurs de la culture ;
2. Contribuer au rayonnement culturel de la Polynésie française ;
3. Démocratiser l'accès à la culture ;
4. Valoriser la pratique des langues polynésiennes ;
5. Protéger les biens culturels par une politique de conservation, de restauration des patrimoines matériels et immatériels ;
6. Développer le maillage culturel basé sur des équipements emblématiques.

b. Portefeuille de l'environnement

Au titre de l'environnement les différents documents stratégiques font apparaître quatre orientations majeures, telles que :

1. Préserver la biodiversité exceptionnelle et le patrimoine naturel polynésien, en conservant et en gérant les ressources naturelles polynésiennes, la biodiversité locale, les espaces remarquables marins ou terrestres et de lutter contre les espèces envahissantes ;
2. Garantir la préservation du cadre de vie polynésien et de la biodiversité ordinaire dans un contexte de changement climatique, en mettant en place une gestion cohérente et intégrée des espaces terrestres et marins et de renforcer la résilience écologique des populations locales ;
3. Réduire les impacts des activités économiques et urbaines sur les ressources et les milieux naturels tout en préservant les savoir-faire traditionnels respectueux de la nature ;
4. Créer un environnement institutionnel favorable au développement durable du tissu économique local au travers notamment des stratégies sectorielles et des outils de planification adaptés au contexte local.

c. Portefeuille des ressources marines

Au titre des ressources marines l'enjeu auquel fait face la Polynésie française est l'utilisation optimale des ressources au bénéfice de tous aujourd'hui et pour les générations à venir. Cela implique une gestion durable de ces ressources et de la préservation de leur habitat. Ainsi, l'action publique se décline autour de trois orientations majeures :

1. Développer la compétitivité des filières productrices dans une démarche durable basée sur la recherche, l'innovation, la formation et la préservation des savoir-faire traditionnels en matière de gestion des espaces et des espèces

2. Encourager les acteurs des métiers de la mer en soutenant la professionnalisation des filières primaires, l'entrepreneuriat de proximité et la valorisation locale des produits de la mer
3. Préserver et réhabiliter les espaces fortement impactés par les activités humaines

d. Portefeuille de l'artisanat traditionnel

Le programme « Artisanat traditionnel » relève de la mission « Développement des ressources propres » au regard du document d'orientation budgétaire de la Polynésie française. Bien que l'artisanat traditionnel polynésien soit certainement la manifestation la plus matérielle du patrimoine culturel immatériel de notre Pays, l'objectif de la politique menée dans ce secteur vise certes à la sauvegarde de ce patrimoine, mais aussi et surtout à l'accompagnement des artisans dans un parcours de développement économique.

A cet effet, quatre orientations stratégiques ont été arrêtées par le ministère en charge de l'artisanat traditionnel pour guider l'action publique du secteur en 2022 :

1. Soutenir la transmission des savoir-faire artisanaux
2. Encourager la professionnalisation des artisans et la commercialisation des produits artisanaux
3. Définir des conditions favorables à la création d'entreprises et de projets dans le champ de l'artisanat traditionnel
4. Valoriser et protéger les produits et savoir-faire artisanaux

2. Éléments du bilan de l'activité au cours de l'exercice 2022

a. Portefeuille de la culture

En 2022, l'ensemble des espaces de diffusion et d'enseignement de la culture sont libérés des mesures de restrictions sanitaires liées à l'accueil du public. De fait, la production culturelle bat son plein et le rôle du ministère a donc consisté à accompagner ce nouvel essor. Cela s'est traduit par :

- L'augmentation des budgets dédiés au soutien financier des projets culturels portés par les associations culturelles et les détenteurs de la carte d'artiste professionnel ;
- La renaissance des événements culturels phares que sont le Gala des arts traditionnels, les concours du Heiva i Tahiti, le concours du Hura Tapairu, le Festival des Australes ;
- La poursuite du programme de résidence d'artistes à la Cité internationale des arts à Paris.

Outre ces actions portées annuellement par les services et établissements publics culturels, 2022 est également l'année de nombreuses célébrations marquantes initiées directement par le ministère, à savoir :

- La commémoration des 145 ans de la mort de Pōmare Vahine à l'occasion des journées du patrimoine célébrées au musée de Tahiti et des îles ;
- Le jubilé des 50 ans d'existence de l'Académie tahitienne – Fare Vāna'a, pour lequel une exposition urbaine a été installée le long de l'avenue Pouvanaa a Oopa ;
- Les festivités « Te Tau 'Auhune », saison de l'abondance annonciatrice du renouvellement de l'année polynésienne en ouverture de laquelle des cérémonies de lever des Pléiades « Matari'i i ni'a » ont été organisées sur plusieurs sites.

Sur le volet patrimonial et afin de valoriser la richesse culturelle et identitaire polynésienne, l'année 2022 voit deux réalisations importantes auxquelles le ministère de la culture a lourdement contribué :

- La validation du dépôt du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco consentie par le Comité Français du Patrimoine Mondial (une fois cette validation obtenue, le dépôt final auprès de l'Unesco est prévu pour janvier 2023) ;
- La finalisation du programme d'aménagement du paysage culturel de Taputapuātea qui prévoit notamment la construction d'un centre d'interprétation et la réalisation d'un parcours initiatique, tous deux permettant une meilleure compréhension du site dans ses dimensions symbolique et structurelle (le lancement du concours d'architecte pourra se faire en 2023).

En matière de transition, l'entrée du Pays dans l'ère du numérique a connu un véritable boom depuis les deux années de crise sanitaire, qui se traduit par l'accélération du développement d'outils de travail et/ou de solutions d'accès à la Culture via internet. Dans ce contexte, l'établissement Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture (TFTN), sous l'impulsion du ministère, a travaillé sur la conception de deux nouveaux outils d'accès à des contenus culturels via internet :

Initialement, il était prévu que ces outils numériques soient développés dans le cadre de l'ouverture du futur Centre culturel de la Polynésie française dont le site internet doit être le relais des activités proposées. Il doit aussi devenir un point de ressources majeur dans l'objectif de l'accès au livre, à la lecture et aux langues. La construction du bâtiment tardant à se lancer, il est convenu que le Centre culturel existe d'abord dans sa

version numérique ; c'est l'objet de « culture.pf » (portail de médiathèque publique du Pays) et « Tahiti VOD » plateforme de valorisation des productions audiovisuelles)

Au titre des archives l'accent a été mis sur une plus grande connaissance, diffusion et valorisation du patrimoine archivistique et audiovisuel polynésien en misant principalement sur le numérique.

C'est ainsi que la programmation des travaux de récolement et d'identification d'archives en péril s'est poursuivie, qu'une mission d'étude des fonds d'archives rattachées à la Polynésie française aux Archives Nationales d'Outre-mer a été diligentée et que les opérations de dématérialisation et de diffusion sur support numérique mais également de communication et d'aménagement physique et opérationnel d'accueil des usagers se sont accélérées. A ce titre, les usagers bénéficient à présent d'horaires d'ouverture aménagés, d'outils modernes et adaptés à tout public, d'un accès facilité aux archives librement consultables via internet, et des instruments de recherche dédiés.

Un intérêt particulier est porté sur des projets spécifiques de traduction d'archives en *reo mā'ohi*, de mise en ligne d'archives en langue vernaculaire ainsi que sur des projets de réédition d'archives emblématiques telles que le Code Pomare. Ces projets ont été initiés en 2022 et se poursuivront sur plusieurs années.

Afin de soutenir cette dynamique une réforme structurelle du secteur sur les volets juridique, organisationnelle et technique est inévitable. Les premiers jalons ont été posés en 2022 et doivent aboutir dès 2023 à l'adoption du livre II du code du patrimoine, à un investissement plus conséquent des moyens de l'Etat au travers du renouvellement de la convention cadre Etat – Polynésie française relative à la culture et à une modernisation des outils métiers ainsi que des locaux et outils de conservation physique et numérique.

Au titre des langues la création d'une cellule dédiée aux langues polynésiennes au sein de la Direction de la culture et du patrimoine en 2022 a permis d'y dédier des ressources pérennes et de préciser les axes de travail suivants :

- L'outillage numérique des langues
- L'immersion linguistique des polynésiens
- La valorisation de l'expertise linguistique et culturelle

Ce 1^{er} cap sera consolidé au travers du futur schéma directeur des langues de Polynésie française dont les travaux ont été initiés en 2022.

La préservation et la diffusion des langues polynésiennes sont des enjeux identitaires fondamentaux qui, à l'ère du numérique, peuvent être abordés avec de nouveaux outils et avoir ainsi une portée plus importante. L'accès aux outils numériques développés par l'administration tels que le clavier langue française/reo mā'ohi ont ainsi été mis en libre accès et à titre gracieux.

Une langue est aux fondements même d'une culture et l'immersion linguistique et culturelle vont de pair pour faire revivre nos langues polynésiennes. Ainsi, la 1^{ère} édition du TAU AUHUNE dès 2022 vise à rendre plus visible la position transversale des langues dans les secteurs de la culture, de l'environnement, de la pêche, de l'agriculture et de la restauration au travers de la réappropriation de concepts traditionnels et la célébration de temps de vie polynésiens en lien avec la nature.

Enfin, au-delà des opérations découlant de la mise en œuvre des programmes « Culture et arts contemporains » et « Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels », le ministère a accueilli en fin d'année 2022 la visite de deux inspecteurs généraux nationaux (un inspecteur général de l'administration et un inspecteur général des affaires culturelles) dans le cadre du bilan de la première convention Culture Etat – Pays signée le 17 mars 2017 pour une période de 4 ans, puis prorogée de 2 ans (soit de mars 2017 à mars 2023). Cette visite a été l'occasion de préparer le renouvellement de cette convention qui détermine les conditions générales d'assistance technique et financière apportées par le ministère de la culture national à la Polynésie française pour mener à bien le portage de la compétence 'culture'. Dans ce cadre, il est notamment prévu de développer, avec l'appui de l'Etat :

-Une politique de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine immatériel et matériel polynésien en conduisant des actions d'inventaire, de transcription, de numérisation, de valorisation et de diffusion du patrimoine immatériel (mythes, légendes, histoire, savoirs, savoir-faire), de dématérialisation et de mise à disposition de contenus (particulièrement à destination des publics empêchés), ainsi que de gestion (collecte, conservation, classement, restauration, acquisition, numérisation, mise en ligne) des archives, d'objets mobiliers ou de monuments historiques ;

- Des actions de diffusion et de formation propres à favoriser l'insertion et le développement de l'éducation artistique et culturelle et à lutter contre l'exclusion sociale (théâtre, musique, danse, lecture publique) ;

- Une dynamique de soutien à la création artistique et au rayonnement des arts polynésiens sous toutes leurs formes (spectacle vivant, arts de la scène, arts graphique, arts visuels, métiers d'arts) aux plans local, régional et national voire international ;

- La modernisation des équipements destinés à l'accès à la culture.

Des conventions d'application déclinées dans les différents domaines d'intervention fixeront les conditions précises de mise en œuvre des objectifs de la Polynésie Française.

b. Portefeuille de l'environnement

Lancés depuis plus d'une décennie, les programmes de conservation des espèces les plus menacées visent à éviter l'extinction des espèces endémiques, au travers de la recherche scientifique, du suivi des espèces et de la préservation de leurs habitats. Dans ce cadre, la Polynésie française porte également systématiquement les affaires de braconnage et de non-respect de la protection de ces espèces auprès des tribunaux. Après de nombreuses tentatives infructueuses, le juge de première instance a finalement reconnu l'existence d'un préjudice écologique en matière de braconnage d'espèces protégées. C'est une avancée majeure de la jurisprudence polynésienne en la matière, permettant de réparer le préjudice subi par la Nature elle-même, parallèlement au préjudice moral et financier.

2022 a également vu la finalisation du dossier d'inscription des Îles Marquises sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, avec une dernière audition avec les membres du Comité français du Patrimoine Mondial qui a recommandé la transmission du dossier d'inscription auprès de l'Ambassadrice de France auprès de l'UNESCO. Ce dossier est l'aboutissement de plusieurs années de travail collaboratif interservices, en partenariat avec la Communauté de communes des Îles Marquises.

Il marque la volonté forte du Pays de labeliser certains espaces polynésiens, dans une stratégie globale de protection et de gestion durable des espaces et des espèces. Ainsi, les travaux de classement de l'archipel des Australes en Réserve de Biosphère se sont poursuivis avec la compilation des études scientifiques concernant la faune et la flore de ces îles.

Le ministère a par ailleurs poursuivi le portage de la stratégie polynésienne de protection et de gestion durable de ses espaces et de ses espèces sur la scène internationale, lors de la Conférence *One Ocean Summit* de Brest en mars, à l'occasion du *Blue Climate Summit* organisé à Papeete au mois de mai ou encore lors de la Conférence des Nations Unies sur les Océans à Lisbonne en Juillet.

Au niveau local, l'appui aux communes en matière de politique environnementale de proximité reste très important, la Direction de l'environnement les accompagnant en matière de gestion des déchets (opérations de nettoyage des quartiers et des plages, prise en charge du rapatriement des déchets dangereux des îles, financement des opérations de collecte et de traitement de déchets de compétence Pays, appui technique aux projets d'investissement) ainsi qu'en matière d'eau potable et d'assainissement.

Votée en juin 2021, la Politique de l'eau instaure un premier cadre de gestion intégrée des ressources en eau associant les enjeux sanitaires, économiques et environnementaux ainsi que la problématique du changement climatique et des risques naturels. Le premier comité de pilotage de la Politique de l'eau s'est ainsi tenu le 30 août 2022 pour valider le projet de plan d'actions de la période 2021-2025, soit 60 actions.

Enfin, et afin d'associer le plus grand nombre de partenaires à sa stratégie, le ministère et la Direction de l'environnement ont poursuivi les appels à projets à destination des associations de l'environnement. Deux appels à projets sont ainsi lancés chaque année, permettant à une dizaine d'associations bénéficiaires d'engager leurs projets.

c. Portefeuille des ressources marines

En 2022 la valeur des exportations des produits de la mer est en nette hausse grâce notamment à la croissance de la production palangrière, au maintien et à la reconduction de la labellisation MSC et à son extension à une nouvelle espèce (Espadon). Au niveau local la poursuite du programme d'installation de dispositifs de concentration de poissons a permis de maintenir un parc de 106 DCP actifs destinés exclusivement à soutenir l'activité locale.

En aquaculture la Polynésie française fait figure de précurseur et de territoire d'innovation dans lequel plusieurs premières mondiales ont été réalisées. Futur symbole du leadership polynésien dans le secteur, le projet de zone bio marine Aruhotu de Faratea, labellisé par le pôle Mer Méditerranée et lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Transition écologique de Territoires » est entré dans sa phase finale avant travaux. Celui-ci s'insère au plus près des structures du Pays dédiées à cette activité et qui doivent également être modernisées et agrandies pour accompagner cette dynamique.

Au même titre que la recherche et l'innovation, la formation fait partie du triptyque sur lequel l'action publique s'est renforcée. En 2022 on observe une montée en puissance du Centre des Métiers de la Mer de Polynésie française (CMMPF) avec un engouement plus marqué pour ces métiers mais également une offre de formations qui commence à s'étoffer.

Ainsi, en plus de la carte de formation habituelle une 1^{ère} formation de greffeurs locaux s'est tenue à Rangiroa et près de 5 modules de formation ont pu être décentralisés à Teva I Uta et dans les trois îles que sont Nuku-Hiva, Huahine et Rangiroa.

A terme, le CMMPF doit devenir la référence polynésienne de formation des métiers liés à la mer et assurer ainsi l'organisation de formations destinées aux professionnels de la perliculture.

Cette ambition se concrétise également au travers des projets initiés en 2022 que sont la mise en réseau du CMMPF avec des organismes métropolitains et *la création d'un campus des métiers et des qualifications de la mer* qui permet d'envisager également une mutualisation de l'ensemble des plateaux techniques et des ressources pédagogiques en Polynésie française.

Enfin, la préservation des espaces est une préoccupation centrale de la politique publique en matière d'économie bleue et particulièrement dans le secteur de la perliculture pour lequel les enjeux de gestion durable et de réhabilitation des lagons sont particulièrement forts.

Le déploiement des programmes de suivi de la qualité des lagons et de gestion des déchets se poursuivent et s'intensifient au travers de la multiplication de conventions de recherches et de l'accélération du programme nettoyage des lagons qui a permis de collecter en 2022 423m³ de déchets et 7 350 bouées ABS provenant de 13 îles perlicoles qui ont pu être traités à Tahiti.

d. Portefeuille de l'artisanat traditionnel

Dans un premier temps, le soutien à la transmission du patrimoine relevant de l'artisanat traditionnel consiste à s'assurer que les savoirs et les techniques sont transmis aux générations futures, afin que l'artisanat soit encore pratiqué au sein des communautés, tant comme source de revenus que comme expression de créativité et d'identité culturelle. De nombreuses traditions artisanales possèdent des systèmes anciens d'enseignement et d'apprentissage. Une manière de renforcer et de consolider ces systèmes consiste notamment à maintenir le tissu associatif très vivace du secteur. Dans cette perspective, l'année 2022 est marquée par la mise en application de la loi du pays portant statut de l'artisan traditionnel. La grande nouveauté de ce texte structurant dont on parle depuis près de 10 ans et qui a mis 4 ans à sortir est :

- Qu'il instaure deux catégories d'artisan traditionnel selon des niveaux d'expertise et d'expérience reconnus dans le secteur ; « *rima' mā'ohi* » et « *'ihi rima' mā'ohi* » ; les artisans agréés dans la deuxième catégorie devant également démontrer leur capacité à former et transmettre leurs savoirs ;
- Qu'il reconnaisse l'existence des associations artisanales dans leur rôle presque 'd'utilité publique' dans le sens où ce sont des organes favorisant le lien social et la transmission des savoirs traditionnels.

Pour que chacun y trouve son intérêt, il était important que le déploiement du nouvel agrément d'artisan traditionnel s'accompagne également d'une meilleure visibilité du secteur, notamment à travers les *mass medias*. D'un travail de réflexion partagé avec le service de l'artisanat sont ainsi nés : la série de portraits « *'ōihi rima* » diffusée sur TNTV et le projet de création d'un site internet de promotion dédié à l'artisanat traditionnel.

Dans un second temps, il est prévu d'encourager la professionnalisation des artisans, la commercialisation des produits artisanaux traditionnels, et la promotion des artisans comme de leurs créations. Sur ce volet, le ministère a souhaité renforcer les lieux de rencontre de l'offre et de la demande de produits artisanaux, tout en impulsant la création de nouveaux marchés. Cette volonté se traduit par le développement de salons à thèmes (ex : salon des arts de la maison, salon du chapeau) permettant de diversifier la production artisanale, d'ouvrir de nouvelles niches et d'explorer de nouveaux segments de marchés. C'est la raison pour laquelle le service de l'artisanat traditionnel a porté l'organisation des deux événements suivants :

- Le salon des arts de la maison qui fait la part belle aux objets artisanaux du quotidien, exit l'objet esthétique d'ornement féminin (ex : mobilier, ustensiles de cuisine, arts de la table, linge de maison, etc.) ;
- Le salon du chapeau qui associe l'accessoire esthétique au monde de la mode et de la haute couture internationale.

En outre, l'interdiction au niveau local des sacs en plastique à usage unique à compter du 1^{er} janvier 2022 et la création de l'opération 'ETE dès 2017 à la demande du ministère aura permis de dynamiser le marché des paniers en fibres tressées, contribuant ainsi à l'essor des savoir-faire et des savoirs de l'artisanat traditionnel.

Parallèlement au statut de l'artisan traditionnel, l'année 2022 a également permis l'entrée en vigueur de la loi du pays prévoyant la mise en place d'un programme d'aides au développement du secteur qui a permis de défendre l'augmentation des budgets alloués au développement secteur tout en améliorant le fléchage et le suivi de l'utilisation de ces budgets : les différents types d'aides sont clairement identifiés et à partir d'un certain montant une commission consultative est réunie, garante d'une utilisation transparente et objective des deniers publics.

Enfin, dans un troisième temps, il est prévu de redéfinir des conditions favorables à la création d'entreprises et de projets, tout en mettant l'accent sur la valorisation et la protection des produits artisanaux. A cet effet, le ministère a mené des travaux sur l'élaboration d'un schéma directeur du secteur de 2019 à 2021. En 2022, le ministère fait le choix de compléter ce document stratégique par une cartographie économique du secteur afin de mieux cerner les problématiques et enjeux du secteur en termes de produits

et charges. Le schéma directeur ainsi complété a finalement été présenté au gouvernement au deuxième semestre de l'année.

Au-delà de ces travaux, des mesures juridiques telles que la protection de la propriété intellectuelle et le dépôt de marques ou labels sont évoquées depuis plusieurs années dans le milieu de l'artisanat traditionnel. Le ministère a souhaité donner corps à cette idée en s'adjoignant les conseils d'un avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle. La marque collective « fenua original » a ainsi été déposée auprès de l'INPI en décembre 2022.